



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

Séance du 5 juillet 2018

Séance ordinaire

Convocation du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. BERNET Nicolas (arrivé à 19h45), Mmes DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

**Pouvoirs :** M. PINON René à M. CHATELLIER Richard  
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise  
Mme MÉRY Aline à Mme BAUCHER Marie-France

**Absents :** Mme GLON Valérie

**Secrétaire de séance :** Mme BROUSTAUD Clarisse



- 43/2018 CCVA : Avis sur le PADD du PLUI
- 44/2018 Maison des associations : Vente
- 45/2018 Bibliothèque communale : Convention de partenariat pour le portail commun de ressources numériques
- 46/2018 Mobilier de cantine : Sortie d'inventaire et vente
- 47/2018 Parcelle D 3083 : Acquisition et intégration au domaine public communal
- 48/2018 Personnel communal : Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- 49/2018 Personnel communal : Tableau des effectifs au 1er septembre 2018
- 50/2018 RGPD : Désignation du Délégué à la Protection des Données
- Décision du Maire n°2018-02 portant attribution de marchés publics
- Décision du Maire n°2018-03 portant attribution de marchés publics

Madame BROUSTAUD est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 31 mai 2018 a été adopté.

Les comptes-rendus des commissions Personnel du 12 juin 2018 et Générale du 18 juin 2018 ont été joints pour information à la convocation de cette réunion du Conseil municipal et les comptes-rendus des commissions Fêtes et cérémonies - Vie associative du 3 juin et Centenaire du 28 mai et du 27 juin ont été mis sur table.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### 43/2018

#### CCVA

DEBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVA

Monsieur AHUIR rappelle que par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
3. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 4 Février 2016 :

« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacements, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Il devra permettre de :

- définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification ;
- favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable
- définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal;
- développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »

Le comité de pilotage du PLUi a mis en avant que les objectifs établis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Amboise étaient sans doute trop ambitieux au regard de la conjoncture actuelle. Le Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) a fixé des objectifs territorialisés. Le comité de pilotage a donc décidé de suivre exclusivement les orientations et objectifs du SCOT dit intégrateur (et approuvé courant 2018) à partir duquel le PLUi assurera une compatibilité.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi le 17 mai 2018. Les Conseils Municipaux doivent également débattre sur ce PADD.

Il est par ailleurs précisé que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas :

« (...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Les grandes orientations et les objectifs du PADD sont les suivantes :

### **ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIEN**

Garantir les atouts du territoire du Val d'Amboise, riche d'un patrimoine exceptionnel, d'espaces naturels abondants (Loire, coteaux...) et d'identités spécifiques (vignoble, troglodyte...).

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

Monsieur BUONOMANO souhaite mettre en exergue l'importance de l'entretien des cours et arbres morts sur les bords de la Cisse.

Monsieur BORDIER indique que les bords de la Cisse sont des propriétés privées mais que le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents est là pour faire nettoyer aux frais des propriétaires si nécessaire.

### **ORIENTATION 2. CONCILIER LE PATRIMOINE BÂTI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE**

Garantir la qualité du cadre de vie en permettant les autorisations de modification du bâti existant pour les adapter au XXI siècle.

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et leur performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées de bourgs et villes
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques

Monsieur BORDIER demande comment peut être modulé le périmètre de protection des monuments historiques.

Monsieur AHUIR répond que la modification du périmètre peut être faite à la hausse ou à la baisse en privilégiant notamment la notion de co-visibilité adapté au terrain et à chaque bâtiment plutôt que l'application d'un simple cercle appliqué de façon arbitraire.

### **ORIENTATION 3. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE**

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondation
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

Monsieur BUONOMANO souligne que le secteur de la gare est situé en zone inondable et qu'il faut faire attention à ce point.

Monsieur CHATELLIER indique qu'un renouvellement urbain de ce quartier est nécessaire et qu'il n'est pas possible de laisser ce quartier dans cet état, notamment les friches. Cela devra bien évidemment être fait en tenant compte des contraintes liés au futur PPRI.

### **ORIENTATION 4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE**

Renforcer l'activité touristique déjà présente, par des projets de tourisme nature: site du Verdeau, camping de la Garenne Saint Thomas, site de loisirs autour de l'aquarium de Touraine, activités équestres.

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine

- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

#### **ORIENTATION 5. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter quartiers sécurisées

#### **ORIENTATION 6. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE**

Garantir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, par le soutien aux filières locales (viticulture, maraîchage) en mettant en place des règles souples.

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser l'usage de panneaux photovoltaïques respectueux des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

#### **ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE 1 350 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030**

1350 logements sur 30 hectares conformément aux objectifs du SCOT répartis en 3 secteurs :

- Pôle centralisé: 10,30 hectares: Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- Pôles relais: 17,25 hectares: Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray.
- Villages relais: 2,31 hectares: Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neullé-le-Lierre, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Atteindre 55% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 2 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 3 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 4 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 5 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 6 : Projeter des relais de croissance à Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray
- Objectif 7 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 8 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

#### **ORIENTATION 8. REpondre AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIERE D'HABITAT**

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif

#### **ORIENTATION 9. AMELIORER LA MOBILITE DES USAGERS DU TERRITOIRE**

L'EPCI a pour objectif de rendre le territoire accessible en transport en privilégiant les transports plus écoresponsables, plus partagés, afin de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire à vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

## **ORIENTATION 10. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX**

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- Pôle de centralité: 20 logements/hectare
- Pôles relais: 16 logements /hectare
- Villages relais: 13 logements/hectare

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

Amboise : Chandon

Cangey : les Villages

Lussault : L'Ormeau Vigneau

Montreuil-en-Touraine : Pierre Bise / Le Vieux Joué / La Fontenelle

Mosnes : Le Vau / Le Grand Village

Noizay : Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine

Pocé-sur-Cisse: la Buvinière

St-Ouen-les-Vignes: les Souchardières

St Règle: les Thomeaux

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines à vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

## **ORIENTATION 11. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUES EN ZONE VULNERABLE**

- Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse
- Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie préluce du futur PPRi
- Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts
- Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argile
- Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

## **ORIENTATION 12. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU**

Prévoir un captage d'eau potable dans le secteur alluvionnaire pour réduire les prélèvements dans le Cénomaniens et réaliser la mise aux normes des stations d'épuration défaillantes

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maîtriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

## **ORIENTATION 13. REPONDRE AUX BESOINS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS**

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités artistiques à Amboise

Monsieur BUONOMANO s'interroge sur les nuisances pouvant être apportées par la mise en place d'une déchetterie dans la zone industrielle des Poujeaux.

Monsieur AHUIR répond que la municipalité a déjà fait quelques observations et qu'elle veillera à la bonne insertion de cet équipement nécessaire à la population dans la zone d'activité.

## **ORIENTATION 14. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

Consommation foncière entre 2007 et 2017 :

- 120 hectares pour de nouveaux logements
- 4 hectares pour des équipements

□ 17 hectares pour l'économie

Dans les PLU communaux en vigueur, le potentiel à urbaniser était de 113 hectares.

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

La surface projetée en extension montre un effort de 73 % de réduction entre PLU et PLUi :

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ 30 hectares d'ici 2030.
- Pour le volet économique, l'urbanisation de 70 hectares d'ici 2030 sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC est approuvée

Consommation	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne
Habitat/équipement	100 ha	10 ha	42 ha	3,5 ha	30 ha	2,5 ha
Economie	17 ha	1,7 ha	90 ha	7,5 ha	70 ha	5,8 ha

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 17 mai 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant les échanges en réunion du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi de Val d'Amboise.**
- **Dans le cadre de ce débat, souhaite que soit retenues les remarques suivantes de la commune de Nazelles-Négron et suggère :**
  - D'inscrire la préservation de la qualité de l'eau des captages existants comme une priorité avant de créer de nouveaux captages en zone alluvionnaire, moins exposés aux pesticides. En effet l'Orientement 12, relative à la biodiversité locale et à la ressource en eau, prévoit la mise en œuvre d'un captage dans le secteur alluvionnaire pour répondre aux besoins d'alimentation en eau potable. Ce qui reviendrait à admettre qu'on ne lutte pas contre la pollution de la ressource en eau, enjeu vital de santé publique.
  - D'inscrire des orientations de pratiques culturelles plus économes en eau et de supprimer la volonté de créer des bassins de stockage, contribuant encore plus au déséquilibre global de cette ressource.
  - De soutenir les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité participant ainsi à un projet agro-écologique pour le Val d'Amboise. Ce projet viserait à donner une perspective ambitieuse à l'agriculture locale en accompagnant la transition vers de nouveaux systèmes de production performants dans toutes leurs dimensions : économique, environnementale, et sociale.

- D'inscrire la limitation des extensions et créations de nouvelles surfaces dans des zones commerciales ou en périphérie de zone urbaine afin de préserver les commerces de ville et de centre-bourg encore existant.
- De poser une obligation de production d'énergies renouvelables sur les constructions neuves et ce quel qu'en soit le type : habitat, commerce, industrie, parking afin de poser les bases d'une autonomie énergétique du territoire à travers des bâtiments à énergie positive, des économies d'énergie, de production solaire, éolienne et biogaz ...
- D'affirmer, sur le plan économique, un objectif tendant à développer l'économie circulaire et le concept d'écologie industrielle et territoriale pour laquelle le secteur du Val d'Amboise est reconnu par la région comme zone expérimentale.

**44/2018**

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

### VENTE

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, il est proposé la vente de la Maison des associations, immeuble situé au lieu-dit « Le Village » sur Négron. L'ensemble consiste à la cession des parcelles H 1353 (2 421 m<sup>2</sup>), H 1883 (687 m<sup>2</sup>) et H 1887 (84 m<sup>2</sup>).

Etant donné l'état général du bâtiment et l'importance des travaux à réaliser afin de le mettre en conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité pour les établissements recevant du public, estimés à plus de 23 000,00 € dans le cadre du programme d'ADAP, il apparaît que le maintien de ce bâtiment, par ailleurs extrêmement énergivore, au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction de l'intérêt général à un coût raisonnable.

En outre la création des nouvelles salles communales à la Grange Rouge, aux Myosotis, dans le futur projet de centralité de Vilvent ainsi que la rénovation du Centre Socioculturel, devraient permettre à la majeure partie des associations communales de disposer d'un local pour exercer leur activité.

Suite à la proposition de vente de cet immeuble, une offre a été faite sur un prix de 8 000 € net pour la commune par l'association du « Théâtre dans la nuit ».

L'accueil de cette association sur le territoire communal permettrait d'enrichir l'offre d'activités culturelles en direction de la population en la complétant par une thématique n'existant pas encore à Nazelles-Négron. Par ailleurs, celle-ci s'est engagée à laisser des créneaux horaires disponibles à d'autres associations, lorsqu'elle n'en aura pas l'utilité.

L'évaluation de la valeur de ce bien par le service des Domaines pour cette propriété communale, en date du 21 juin 2018 est de 103 000 €. Celle-ci prend principalement en compte la valeur du foncier et des potentialités de construction en omettant le coût de démolition du bâtiment existant et les surcoûts liés à son désamiantage.

Par ailleurs, cette évaluation est réalisée avec le règlement du PPRI en vigueur actuellement, qui classe le terrain en zone d'aléa fort et prévoit des possibilités de constructions à usage d'habitation limitées. Or, dans le cadre de la mise en révision de ce document, l'Etat a porté à la connaissance des collectivités une « Actualisation de la connaissance des risques d'inondation sur le val de Cisse - Gestion de la période transitoire jusqu'à la mise en application du PPR révisé en octobre 2017.

Ce document stipule que durant la période transitoire, actuellement en cours, les dispositions du PPRI approuvé le 29 janvier 2001, en tant que servitude d'utilité publique, continuent de s'appliquer quelle que soit la zone. Mais que de plus, pour prendre en compte les nouvelles connaissances présentées dans ce document, il doit être fait application de l'article R 111-2 du code l'urbanisme, pour notamment interdire toute constructions nouvelles à usage d'habitat ou destinées à l'hébergement, les changements de destination et les extensions destinées à ce même usage d'habitat en Zone de Dissipation de l'Energie (ZDE) identifiée derrière les digues.

Dans ce document, l'intégralité du bourg de Négron et donc la Maison des associations est située dans la ZDE qui est défini comme une zone de « sur-aléa » au risque inondation en en arrière des digues particulièrement exposée en cas de rupture rendant donc ce terrain inconstructible.

Cette propriété communale n'a donc comme valeur que la valeur du bâti existant, valeur toute relative comme indiqué dans l'évaluation du service des Domaines et minimisé par ses coûts d'utilisation et d'entretien important.

Monsieur BUONOMANO affirme son accord pour la vente de ce bâtiment. Il s'interroge néanmoins sur la qualité de l'acheteur, le Théâtre dans la nuit, qui n'est pas une association de la commune, ainsi que sur le montant proposé, qu'il estime faible.

Monsieur BUONOMANO proposerait une mise aux enchères publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les parcelles H 1353 (2 421 m<sup>2</sup>), H 1883 (687 m<sup>2</sup>) et H 1887 (84 m<sup>2</sup>), bâties, propriétés de la commune,  
Vu l'état général du bâtiment de la « maison des associations »,  
Vu l'estimation du Service France Domaines en date du 21 juin 2018,  
Vu le porté à la connaissance des collectivités intitulé « Actualisation de la connaissance des risques d'inondation sur le val de Cisse - Gestion de la période transitoire jusqu'à la mise en application du PPR révisé en octobre 2017 » transmis par la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le cadre de la révision en cours du PPR,  
Vu le pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en date du 3 juillet 2018,  
Vu l'offre d'achat proposée par l'association « Théâtre dans la Nuit »,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la propriété communale « maison des associations » rue Paul Scarron,  
Considérant l'état général du bâtiment et l'importance des travaux à réaliser afin de le mettre en conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité pour les établissements recevant du public,

Considérant les coûts de fonctionnement liés à ce bâtiment, extrêmement énergivore,  
Considérant que le maintien de ce bâtiment au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général notamment au vu des nouvelles salles disponibles ou à venir,

Considérant que les services des domaines ont fait, en date du 21 juin 2018, une évaluation de la valeur de ce bien à la somme de 103 000 €,

Considérant que l'évaluation de la valeur de ce bien par le service des Domaines prend principalement en compte la valeur du foncier et des potentialités de construction en omettant le coût de démolition du bâtiment existant et les surcoûts liés à son désamiantage,

Considérant que par ailleurs, cette évaluation est réalisée avec le règlement du PPR actuellement en vigueur sans prendre en considération le porté à connaissance lié à la révision en cours du PPR,

Considérant que ce document stipule que pour prendre en compte les nouvelles connaissances présentées, il doit être fait application de l'article R 111-2 du code l'urbanisme, pour notamment interdire toute constructions nouvelles à usage d'habitat ou destinées à l'hébergement en Zone de Dissipation de l'Energie (ZDE) identifiée derrière les digues,

Considérant que l'intégralité du bourg de Négron et donc la Maison des associations est située dans la ZDE qui est définie comme une zone de « sur-aléa » au risque inondation en arrière des digues particulièrement exposées en cas de rupture rendant donc ce terrain inconstructible,

Considérant qu'ainsi cette propriété communale n'a donc comme valeur que la valeur du bâti existant, valeur toute relative comme indiqué dans l'évaluation du service des Domaines,

Considérant les importants travaux de désamiantage à réaliser sur ce bâtiment,  
Considérant l'offre à 8 000 € proposée par l'association « Théâtre dans la Nuit »,  
Considérant qu'il sera difficile d'obtenir une meilleure offre de prix pour ce bien,  
Considérant également que l'association s'est engagée à mettre ce bâtiment à dispositions d'autres associations en dehors de ses créneaux horaires d'utilisation et qu'elle propose une activité n'étant pas présente à ce jour sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 04, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Déclasse du domaine public communal la maison des associations rue Paul Scarron, parcelles cadastrés section H n° 1353, 1883 et 1887, pour la faire entrer dans le domaine privé communal**
- **Décide de la cession de la maison des associations rue Paul Scarron, parcelles H n°1353, 1883 et 1887 pour la somme de 8 000 € net pour la commune.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**45/2018**

## **BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE**

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMÉRIQUES

Madame WOLF rappelle que la commune de Nazelles-Négron a passé en 2016 une convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour un partenariat afin de mettre en œuvre un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques en Indre-et-Loire, proposant des livres, films et autoformations en ligne.

Il s'agit pour la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) de permettre aux bibliothèques d'offrir aux usagers une offre innovante et des accès à la culture hors les murs. Ce portail numérique comporte près de 20 000 ouvrages, 600 livres audio et 1 600 films long-métrages avec un espace jeunesse et des ressources ludo-éducatives.

En raison du succès de ce dispositif, la participation communale passe de 10 centimes par habitant et par an à 11 centimes par habitant et par an, soit un total de 406,78 € par an pour la commune de Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 36/2015 du 06 mai 2015,  
Vu le projet du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) pour la mise en place d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les objectifs du portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du Département sont de :

- mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers,
- fournir une offre adaptée aux besoins du public pour la consultation à domicile,
- orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- renforcer le rôle social des Bibliothèques grâce aux méthodes d'autoformation en ligne,

Considérant que les conditions d'accès à ce portail commun sont décrites dans la convention et soumises à une participation de 11 centimes par habitant et par an,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Valide la convention de partenariat pour un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département initié par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire tel que jointe en annexe à la présente délibération.**

**46/2018**

## **IMMOBILISATIONS**

### SORTIE D'INVENTAIRE ET VENTE

Monsieur DARNIGE indique que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Municipal a validé le remplacement du mobilier pour la salle de restauration de l'école élémentaire.

Par conséquent l'ancien mobilier (tables et chaises) ne sera bientôt plus utilisé et peut dès à présent être proposé à la vente.

Il convient donc de valider la sortie d'inventaire et la vente de ce matériel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu la délibération 03/2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de nouveau mobilier pour la salle de restauration accueillant les enfants d'âge élémentaire de l'école du Val de Cisse,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'inventaire comptable,  
Vu l'offre d'achat de l'ancien mobilier pour un montant de 500 €,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la vétusté et l'usure du mobilier (tables et chaises) de la salle de restauration élémentaire de l'école du Val de Cisse et la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de désaffecter le mobilier de la salle de restauration accueillant les enfants d'âge élémentaire de l'école du Val de Cisse.**
- **Autorise Monsieur le Maire à le sortir du patrimoine communal pour un montant de 500 €.**

**47/2018**

**PARCELLE D 3083**

**ACQUISITION ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur BORDIER indique que la parcelle de terrain D 3083, située rue des Sables, est actuellement la propriété de la SCI Les Perichaux.

A la demande de la propriétaire de la parcelle, il est proposé l'acquisition de cette parcelle de 12 m<sup>2</sup> contenant un abribus, l'acceptation de vente ayant été reçue le 25 avril 2012, mais sans avoir trouvé de suite.

Il est donc souhaitable de régulariser cette situation en récupérant cette parcelle pour un euro symbolique et en l'intégrant au sein du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la parcelle D 3083 située rue des Sables,  
Vu la demande de la SCI Les Perichaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau de la rue des Sables,  
Considérant l'utilité que présente le classement de la parcelle cadastrée D 3083 dans le domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de l'acquisition de la parcelle D 3083, d'une superficie totale de 12 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro.**
- **Intègre la parcelle D 3083 dans le domaine public routier communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**

**48/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Madame BAUCHER indique que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose aujourd'hui une nouvelle mission facultative à laquelle peuvent adhérer les collectivités : la médiation préalable obligatoire. Cette mission, qui se trouve encore au stade expérimental, définit que les recours contentieux formés par les agents publics relevant des collectivités adhérentes à ce dispositif devront faire – sous peine d'irrecevabilité – l'objet d'une médiation préalable obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les litiges concernés par cette médiation portent sur les seules décisions individuelles défavorables relatives à :

- un élément de rémunération ;
- un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés ;
- une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés ;
- un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de Justice Administrative,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,  
 Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil D'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire telle que jointe en annexe.**
- **Approuve le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune et ses agents.**
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout acte nécessaire à cet effet,

**49/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame BAUCHER indique qu'en raison des avancements de grades qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, cinq nouveaux postes sont à créer (quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

Dans le même temps il est proposé la fermeture de dix-sept postes inoccupés, ce qui permettrait de clarifier et d'épurer la liste des postes communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la création au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de quatre postes permanent d'Adjoint Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- **Décide de la suppression concomitante d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste de technicien territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de quatre postes d'adjoints technique à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19,5/35<sup>ème</sup>), d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), de quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet, et de deux postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.**
- **Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ci-après :**

Cat. Pourvus Vacants

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Attaché	A		1	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	B	-	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	5	-	35/35 <sup>ème</sup>

**FILIERE TECHNIQUE**

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Agent de maîtrise	C	3	-	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	-	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	-	35/35 <sup>ème</sup>
	C	1	-	19,2/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	7	-	35/35 <sup>ème</sup>
	C	1	-	28/35 <sup>ème</sup>

**FILIERE PATRIMOINE**

Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
--	---	---	---	----------------------

**FILIERE ANIMATION**

Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	-	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	C	8	-	35/35 <sup>ème</sup>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles mat.	C	1	-	35/35 <sup>ème</sup>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-	35/35 <sup>ème</sup>

**50/2018**

**RGPD**

## DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur CHATELLIER indique que la nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 est entrée en application le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement oblige à désigner un Délégué à la protection des données désigné « DPO ».

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec la CNIL.

Il est proposé de nommer Maxime RONCERAY sur cette mission afin d'entamer les importants travaux sur cette thématique. Une solution de mutualisation, au niveau du Val d'Amboise ou autre, pourra éventuellement intervenir sur 2019.

Il est précisé à Monsieur BUNONMANO que « DPO » est l'abréviation de Data Protection Officer (DPO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016 qui s'applique au sein des États membres depuis le 25 mai 2018,

Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le règlement européen impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi),

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### **Le Conseil Municipal :**

- **Désigne Monsieur Maxime RONCERAY délégué à la protection des données.**
- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.**

## **DECISION N°2018-02**

### PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°41/2014 en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n°41/2014 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Maire,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 12 avril 2018 sur le profil d'acheteur de la commune,

Considérant les différentes offres reçues des entreprises,

Considérant les modifications apportées aux offres lors de la phase de négociation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services communaux,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : L'offre suivante est retenue dans le cadre de la location, l'installation et la maintenance d'un parc de copieurs multifonctions et d'imprimantes pour les services communaux et l'école de Nazelles-Négron :**

**DACTYL BURO - 2 avenue de la Prospective - C.S. 30126 - 18021 BOURGES Cedex**

**Location sur 21 trimestres : 1 040,70 € HT / trimestre**

**Prix de maintenance à la copie :**

- **0,002800 € HT pour les copies N&B et 0,028000 € HT pour les copies Couleurs sur les machines A3 ;**
- **0,003500 € HT pour les copies N&B et 0,035000 € HT pour les copies Couleurs sur les machines A4 ;**
- **0,004200 € HT pour les copies N&B et 0,042000 € HT pour les copies Couleurs sur les imprimantes.**

**Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.**

## **DECISION N°2018-02**

### **PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le vote du Budget Primitif 2018 et les crédits inscrits,  
Vu la délibération n°41/2014 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Maire,  
Vu la délibération n°15/2017 du 9 mars 2017 validant le projet de rénovation du centre Socio-culturel du Val de Cisse,  
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 26 janvier 2018 sur le profil d'acheteur de la commune,

Considérant les offres des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par Madame MOREIRA, architecte en charge du projet,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Les offres suivantes sont retenues pour le Mobilier de la bibliothèque du centre Socio-culturel du val de Cisse situé à Nazelles-Négron :**

**Lot n° 1 - Mobilier spécialisé pour les bibliothèques et mobilier d'accueil :**

**IDM 47 501,56 € HT**

**Lot n° 2 - Mobilier de bureau, Mobilier Détente, scolaire, Matériel d'exposition :**

**IDM 16 761,99 € HT**

**Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.